



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mercredi 26 juin 2019**  
**Délibération n°2019-25**

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p><b>Collège B :</b>  Mme Claire GOLLETTY.  M. Aurélien SIRI.</p> <p><b>Collège C :</b>  Mme Evelyne FONTAINE.  M. Jean-Louis ROSE.</p> <p><b>Collège des BIATSS :</b>  M. Mounib MAOULIDA.  M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p><b>Collège des USAGERS :</b>  M. Nadjim MCHANGAMA.  M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p><b>Membres de droit :</b>  Monsieur Ambdi Hamada  JOUWAOU représenté par M. Ilizé  TSIMINO (avis consultatif).  M. Philippe AUGÉ représenté par M.  Aurélien SIRI.</p> <p><b>Représentant des activités  économiques :</b>  Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p><b>Personnalité extérieure :</b>  Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte.  M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire  représentant le Vice rectorat de Mayotte.  M. Fortuné DEMBI, Directeur des Ressources  Humaines.</p> <p><b>QUORUM ordinaire : 11/20</b>  <i>(majorité des membres en exercice présente ou  représentée)</i></p> <p><b>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20</b>  <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

**Membre absents (excusés) :** Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

**Membres absents :** M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

**Invités absents :** Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.

En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention cadre « Université, lieu de culture » signée en juillet 2015,  
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,

Considérant la demande du Pôle Culture et les propositions présentées au Conseil d'Administration annexées à la présente,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

**Article 1**

Une participation financière du CUFR pour la réalisation des séjours culturels pilotés par le CUFR à hauteur de 90% du montant du séjour est approuvée.

**Article 2**

Une participation financière des étudiants pour la réalisation des séjours culturels pilotés par le CUFR à hauteur de 10% du montant du séjour est approuvée.

**Article 3**

Le directeur et l'agent comptable du CUFR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI

**Envoi au contrôle de légalité le :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.*

**Certifié exécutoire le :**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.*

M. Le Préfet  
Mme. La Présidente du CA,  
Mesdames et Messieurs,

26/06/2019

Depuis sa création en 2014, le Pôle Culture du CUFR a mis en place des séjours culturels au bénéfice de ses étudiants.

En effet, fort de leurs formations universitaires et des actions culturelles complémentaires disponibles au Centre Universitaire (ateliers de danse, de théâtre, de cinéma, conférences, spectacles), il convient de permettre aux étudiants les plus impliqués de découvrir sur place les œuvres et spectacles canoniques de la culture française. C'est pourquoi chaque année, une vingtaine d'étudiants vivent une expérience culturelle à Paris, à La Réunion ou encore aux Antilles.

Ces séjours, forcément coûteux, sont rendus possibles par le triple financement du CUFR, de la DAC et de la DJSCS assorti d'un recours au mécénat, en particulier via l'entreprise IBS qui soutient le CUFR depuis 6 ans.

Afin de responsabiliser les étudiants, j'avais proposé l'an dernier au CA de voter la possibilité de recourir également à une participation financière - même minime - des étudiants eux-mêmes. Nos échanges avaient permis de dégager un accord de principe, accord qui devait toutefois être assorti d'une réflexion sur les conditions éventuelles d'une exonération de cette participation pour les étudiants les plus nécessiteux.

Je souhaiterais donc vous proposer aujourd'hui un vote définitif d'une part sur le principe d'une participation financière des étudiants pour la réalisation des séjours culturels pilotés par le CUFR.

D'autre part de fixer ce montant à 10% du budget global d'une action (pour mémoire, le prochain séjour à Paris représente un coût de 2 240

Euros / pers, ce qui conduirait dans ce cas précis à une participation de 224 Euros).

Enfin, pour répondre aux éventuelles demandes d'exonération et avec l'aide du service juridique du CUFR, nous soumettrons à l'appréciation du prochain CA un formulaire qui permettra de statuer en commission sur chaque cas identifié.

Je vous remercie